



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.13 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Correspondant défense de la ville de Versailles.

### Désignation du conseiller municipal en charge de la fonction pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la défense et notamment les articles L.111-2 à L.113-1 et suivants, et L.114-1 et suivants ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 111-1 et L. 111-2,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu le guide du correspondant défense réalisé par le Ministère des Armées ;

Vu la délibération n° D.2020.06.49 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur la désignation du correspondant défense de la Ville pour la mandature 2020-2026.

-----

- La professionnalisation des armées et la fin de la conscription ont fait évoluer la relation entre la société française et sa défense.

Toutefois, l'action des forces armées doit continuer à s'inscrire pleinement dans la vie de la Nation. Elle doit être connue et reconnue pour être légitimée afin notamment que la qualité de son recrutement soit maintenue. Aussi et en particulier, les jeunes Français doivent être sensibilisés aux questions de sécurité et de défense.

Pour ce faire, le Gouvernement a renforcé le lien armée/Nation, valeur essentielle de la République, en développant la réserve opérationnelle et citoyenne qui en constitue un vecteur fondamental.

- Pour disposer d'un caractère concret et pérenne, ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte.

C'est dans ce cadre qu'en 2001, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants a instauré, au sein de chaque Conseil municipal, la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur :

- l'actualité défense,
- le parcours citoyen,
- le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. En effet, les administrés expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense) ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Cela concerne notamment le recensement, la Journée défense et citoyenneté (JDC) et l'enseignement à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education nationale, en classe de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Une information régulière leur est communiquée pour qu'ils puissent s'impliquer efficacement sur les aspects relatifs à la nouvelle réserve citoyenne et au recensement.

Le vote, pour désigner le correspondant défense, a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à l'élection du correspondant défense de la ville de Versailles pour la mandature 2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) **est élu le conseiller municipal suivant pour prendre les fonctions de correspondant défense de la Ville :**

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

- 3) qu'ampliation sera faite au préfet des Yvelines, à la délégation militaire départementale et à la délégation à l'information et à la communication de la Défense au niveau national ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)  
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*